

## AVANT-PROPOS

Le procureur de la Couronne a une fonction unique et importante dans l'administration de la justice. En tant que mandataire du procureur général, le procureur de la Couronne gère toutes les poursuites criminelles et quasi criminelles qui relèvent de la compétence du procureur général.

Lors de la création des Services des Poursuites publiques en 1967, les politiques et les lignes directrices des poursuites avaient été élaborées pour aider le procureur de la Couronne dans l'exercice de cette responsabilité de façon juste et cohérente. Les politiques et les lignes directrices ont été publiées en mai 1987 sous le titre de *Manuel pratique des Services des Poursuites publiques*. Ce manuel a été conçu pour être, et il est devenu, un document de travail à être utilisé par le procureur de la Couronne pour assurer une bonne administration de la justice pénale au Nouveau-Brunswick.

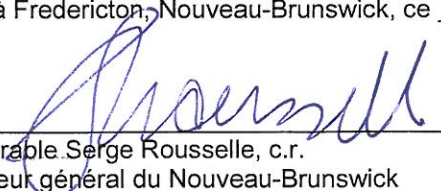
Par 2003, le Manuel nécessitait une révision majeure et il l'a subie. Par la suite, il a été élargi en y ajoutant des suppléments tels les politiques et les directives du procureur général ainsi que les lignes directrices du directeur des Poursuites publiques.

Cette dernière révision fusionne toutes les politiques, les lignes directrices et les directives dans un seul document : Politiques des Services des Poursuites publiques, possédant tous un statut équivalent. Les anciennes versions des documents qui sont maintenant des politiques ont été révisées afin de clarifier la position du procureur général et de se conformer à l'évolution du droit. De nouvelles politiques ont été créées pour répondre à de nouveaux domaines de droit. De telles révisions ont la garantie de garder claires et actuelles les instructions du procureur général au procureur de la Couronne, pour que ce dernier puisse continuer de s'acquitter, de manière juste, de la responsabilité qui est la sienne, conformément aux intentions du procureur général, et en vertu des lois du Canada et du Nouveau-Brunswick.

Ce Manuel vise également à informer le public. Pour faciliter cet objectif, l'accès du public au Manuel est disponible sur le site Web du Cabinet du procureur général. En outre, les politiques ont été rédigées et présentées de manière à rendre la lecture facile et compréhensible.

J'approuve les politiques et les annexes qui composent cette nouvelle édition du Manuel. Je reconnais également que l'importance de l'évolution actuelle de ce Manuel peut entraîner l'ajout de nouvelles politiques sur des sujets d'intérêt particulier, peut entraîner un apport complémentaire des politiques existantes et la suppression des informations et des politiques selon l'avis du directeur des Poursuites publiques.

Signé à Fredericton, Nouveau-Brunswick, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de septembre, 2015.



---

L'Honorable Serge Rousselle, c.r.  
Procureur général du Nouveau-Brunswick